



ACADÉMIE DE LILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE LILLE

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;
Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 ;
Vu l'arrêté du 17 mai 2006 ;
Vu l'arrêté du 8 avril 2011 ;
Vu l'arrêté du 1er juillet 2011 ;
Vu l'avis de la commission nationale d'action sociale du 29 janvier 2013 ;
Vu l'arrêté du 7 mars 2013 fixant le rôle et la composition de la commission nationale, des commissions académiques et départementales et de la commission centrale d'action sociale ;
Vu le décret du président de la République en date du 14 février 2018 nommant Madame Valérie CABUIL rectrice de l'académie de Lille ;
Vu la proclamation des résultats des élections professionnelles qui se sont déroulées du 1^{er} au 8 décembre 2022 et les noms des représentants élus de chaque liste ;
Vu les propositions de la MGEN.

ARRÊTE

Article 1 : la commission académique d'action sociale de l'académie de Lille est composée comme suit :

En qualité de représentants de l'administration :

Madame Valérie CABUIL, Rectrice d'académie, présidente, ou son représentant.
Monsieur Jean-Yves BESSOL, inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord, ou son représentant.

En qualité de représentants des personnels :

Au titre de la FSU :

Titulaires :

Madame Claire DAMADE, infirmière, collège Mitterrand à Arras
Madame Nathalie GREZ, assistante sociale des personnels, DSDEN du Pas-de-Calais
Monsieur Bruno ROBIN, retraité

Suppléants :

Monsieur Jérôme PANNIER, professeur des écoles en détachement, lycée Malraux à Béthune
Monsieur Jean-Paul MACHEN, retraité
Madame Carole WURTZ, SAENES, lycée Baggio à Lille

Au titre du SNALC :

Titulaire :

Madame Laurence DE JAEGHERE, professeure d'EPS, collège Sévigné à Roubaix

Suppléante :

Madame Maïté LAREPPE, SAENES, rectorat de Lille

Au titre de l'UNSA-Education :

Titulaires :

Monsieur Pierre-Philippe LOUART, professeur certifié, collège Jean Moulin à Berck

Madame Bénédicte KEKIC, professeure des écoles, école La Fontaine Grands à Arras
Monsieur David VAN CEULEBROECK, professeur de écoles, circonscription à Valenciennes-Denain

Suppléants :

Monsieur Martin PILLIER, professeur certifié, collège Martin Luther King à Calais
Madame Valérie LEBLANC, professeure de lycée professionnel, LPO Pays de Condé à Condé-sur-Escaut
Monsieur Léandre WALLART, professeur des écoles, école Pierre Corneille à Tourcoing

Au titre du SGEN-CFDT :

Titulaire :

Madame Laïla BELKAMLA, ADJAENES, lycée professionnel Jean-Charles Cazin à Boulogne-sur-Mer

Suppléant :

Monsieur Jérôme LASVERGNAS, professeur des écoles en SEGPA, collège du Caraquet à Desvres

En qualité de représentants de la mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN) :

Titulaires :

Madame Martine BROCHARD, membre du comité de section MGEN du Nord
Monsieur Michel BOUREL, membre du comité de section MGEN du Nord
Madame Lidwine THOMAS, membre du comité de section MGEN du Nord
Monsieur François STASINSKI, membre du comité de section MGEN du Nord
Madame Catherine BOIDIN, déléguée de la section MGEN du Pas-de-Calais
Monsieur Laurent FINET, membre du comité de section MGEN du Pas-de-Calais
Madame Nathalie LIOTARD, membre du comité de section MGEN du Pas-de-Calais

Suppléants :

Madame Sylvie DE BACKER, membre du comité de section MGEN du Nord
Madame Maryvonne LABY, membre du comité de section MGEN du Nord
Madame Elisabeth LEBLANC, membre du comité de section MGEN du Nord
Madame Valérie PITRE, membre du comité de section MGEN du Nord
Monsieur Pascal BECU, président de la section MGEN du Pas-de-Calais
Madame Dominique COPIN, administratrice nationale région des Hauts-de-France
Madame Nathalie DUQUESNE, membre du comité de section MGEN du Pas-de-Calais

Article 2 : Madame Christine SKOTAREK, conseillère technique de service social auprès du recteur, est nommée membre de la commission académique d'action sociale en qualité de personne qualifiée et de conseiller.

Article 3 : l'arrêté rectoral du 1^{er} mars 2019 modifié portant composition de la commission académique d'action sociale est abrogé.

Article 4 : le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 23 JAN. 2023


Valérie CABUIL